

UN LIBRARY

NOV 12 1979



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN/SA COLLECTION



Distr.
LIMITEE

A/C.2/34/L.32
9 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 57 de l'ordre du jour

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Inde : Projet de résolution*

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 relative au développement et à la coopération internationale,

Rappelant également la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels 1/, adoptés à la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui énoncent les principales mesures et les grands principes à appliquer pour le développement et la coopération industriels dans le cadre de l'instauration du nouvel ordre économique international,

Rappelant en outre sa résolution 33/78 du 15 décembre 1978 sur la coopération en matière de développement industriel et la résolution 1979/54 du 2 août 1979 du Conseil économique et social sur la même question,

Considérant en particulier que l'industrialisation rapide des pays en développement est un élément indispensable et un instrument dynamique de la croissance autonome soutenue de leurs économies et de leur transformation sociale,

Insistant sur la nécessité d'accélérer l'application des mesures visant à instaurer une coopération en matière de développement industriel, notamment celles qui sont visées dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima en vue de porter

* Ce projet de résolution est présenté par la délégation indienne au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77.

1/ Voir A/10112, chap. IV.

la part que jouent les pays en développement à la production industrielle mondiale à 25 p. 100 au moins d'ici la fin du siècle,

1. Souligne que le projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'exercice biennal 1980-1981 devrait tenir compte des priorités arrêtées par le Conseil du développement industriel à sa treizième session et approuvées par le Conseil économique et social dans la résolution 1979/54;

2. Réaffirme que les programmes élaborés par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en ce qui concerne le système de consultations, la Banque d'informations industrielles et techniques et l'Assistance technique sont hautement prioritaires et urgents pour les pays en développement et que l'expansion de ces programmes doit donc se poursuivre sur un rythme soutenu pendant l'exercice biennal 1980-1981;

3. Prie en conséquence le Secrétaire général de faire apporter des ajustements au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 de manière à ce que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dispose de crédits supplémentaires de 1 200 000 dollars pour le système de consultations, de 861 000 dollars pour la Banque d'informations industrielles et techniques et de 1 272 000 dollars pour l'assistance technique.
